

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 24 Février, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY.

ETAIT REPRESENTEE : C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, S. DANET par R. VIBERT, P. CLEC'H par J. MONBEL, M. BREZELLEC par J. BALCOU, G. CONAN par R. LE ROLLAND

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : R. LE ROLLAND

PERSONNEL ADMINISTRATIF : C. GUEDE et L. BEDFERT

SOMMAIRE

1	Vote des subventions aux Associations – année 2023	1
2	Syndicat Départemental d'Énergie 22 – Mise en place de 14 dispositifs anti-oiseaux sur des mâts d'éclairage public – Coût : 479,52 €.TTC – Participation de la Commune : 288,60 €	4
3	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 Octobre 2022	4
4	Motion de soutien pour le maintien du Centre Hospitalier et des services médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur	5
5	Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats	6
6	Motion de soutien aux Collectif 45 classes	6
7	Communication du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	7
8	Informations	8
9	Interventions diverses	9

Au dossier n° 5 du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 18 Janvier 2023, il faut lire dans les abstentions S. MASSE et non S. MENGUY.

Sur la feuille des résultats des votes, il est indiqué 23 élus présents, c'était 22 en réalité puisqu'il y avait un absent.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DES SUBVENTIONS aux Associations – Année 2023

Présentation : N. MARREC, Conseiller Municipal Délégué

La Commission des Finances s'est réunie le 8 Février dernier pour examiner les demandes de subventions des Associations au titre de l'exercice 2023.

Des demandes ont été reçues depuis la réunion de la commission des finances, il s'agit :

- de Visa Santé Mali
- de la Préfecture des Côtes d'Armor pour l'activation du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour une aide à la Turquie et à la Syrie ;
- de l'AMF associée à la Protection Civile pour des dons financiers destinés à l'achat de générateurs pour l'Ukraine ;

Sur propositions de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **DECIDE d'appliquer les critères d'attribution suivants (une légère augmentation des aides pour les projets scolaires a été décidée) :**

SUBVENTIONS dont le montant est lié au nombre de participants	2023
Pour les Associations Communales	
Projets scolaires extérieurs (par le nombre d'élèves)	25€/élève
Pour les Associations Cantonales	
<i>Par adhérent de - de 18 ans domicilié sur la Commune</i>	
Associations sportives et culturelles ou de loisirs	15 €/adhérent
Associations sportives scolaires	9 €/élève
Associations scolaires	3 €/élève
Pour les Associations Extra-Cantonales	
<i>Par élève domicilié sur la Commune</i>	
Etablissements de formation	25 €/stagiaire

- **VOTE les subventions 2023 suivantes aux Associations Communales, Cantonales et Extra-Cantonales :**

A ASSOCIATIONS COMMUNALES

Culture et Bibliothèque pour Tous	400,00 €
Culture Loisirs Ploubazlanec pour expo Amateurs et Accalmie	1.500,00 €
Culture Loisirs Ploubazlanec pour activité Danse	500,00 €
Association Loguivy Canot Club	3 500,00 €
Club de badminton « Les sternes de Ploubaz »	1.200 00€
Association sportive Goëlo tennis de table	150,00 €
Club d'escalade « Les geckos du Goëlo »	500,00 €

Amicale Laïque des Ecoles BOURG/LOGUIVY	850,00 €
Projets scolaires extérieurs	4 225,00 €
<i>Ecole Publique LOGUIVY</i>	1.225,00 €
<i>Ecole Publique BOURG</i>	2 275,00 €
<i>Ecole Privée Ste ANNE</i>	725,00 €
Société de chasse pour achat de bracelets chasse sangliers	240,00 €
Confrérie de la coquille st Jacques pêchée en Côtes d'Armor	300,00 €
Défense des sentiers côtiers et application de la loi « littoral » Ploubazlanec	100,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS « A »	13.465,00 €

B ASSOCIATIONS CANTONALES

Armor Philharmonique et Amis de la Culture	500,00 €
UNSS Lycée de Kerraoul	60,00 €
Pays de PAIMPOL Athlétisme	135,00 €
Paimpol Armor Rugby Club	165,00 €
Entente Cycliste du Pays de Paimpol	15,00 €
C.S.A.L. Paimpol handball	165,00 €
Goëlo Judo Paimpol	75,00 €
Twirling Club « Les Alizées » Plourivo	60,00 €
Club de natation Paimpol-Goëlo	105,00 €
Cirque en flotte	60,00 €
Avenir du Goëlo Football Club (Ploubaz/Plourivo/Pléhédél)	2.500,00 €
Collège Chombart de Lauwe Paimpol (foyer socio éducatif)	174,00 €
Assoc. des visiteurs de malades	50,00 €
Assoc. des donneurs de sang	80,00 €
CASCI	500,00 €
Visa Santé Mali Paimpol	250,00 €
La Croix Rouge Section Paimpol	100,00 €
Secours Populaire Section Paimpol	100,00 €
Collectif soutien aux migrants Paimpol	300,00 €
Comice Agricole du Canton de Paimpol	160,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS "B"	5.304,00 €

C ASSOCIATIONS EXTRA-CANTONALES

Langueux cyclisme Trégueux	15,00 €
Chambre des Métiers Ploufragan	75,00 €
CFA Plérin	75,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Section de Lanvollon	25,00 €
Assoc. des sclérosés en plaques	50,00 €
La Ligue contre le cancer	100,00 €
La Pierre Le Bigaut mucoviscidose	50,00 €

Les Restaurants du Cœur	150,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Association départ. de protection civile	50,00 €
Rêves de clowns Bretagne	50,00 €
Association naître et bien-être (Centre hospitalier de Guingamp)	50,00 €
France REIN (Association insuffisants rénaux)	50,00 €
AMF 22/Protection Civile pour fourniture générateurs en Ukraine	50,00 €
Préfecture des Côtes d'Armor pour FACECO Turquie/Syrie	50,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS "C" 890,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS "A" + "B" + "C" 19.659,00 €

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Mise en place de 14 dispositifs anti-oiseaux sur des mâts d'éclairage public - Coût : 479,52 €.TTC - Participation de la Commune : 288,60 €.

Présentation : Jean-Pierre LEC'HVIEN

Le Syndicat Départemental d'Energie a établi un devis pour la mise en place de 14 bouchons obturants pour des mats d'éclairage public situés essentiellement autour des équipements sportifs PSPC/CITY STADE.

Le coût est estimé à 479,52 €.TTC avec une participation de la Commune de 288,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à passer commande de la mise en place de 14 dispositifs anti-oiseaux sur les mats d'éclairage public conformément au devis établi par le S.D.E. pour un montant de 479,52 € dont 288,00 € à la charge de la Commune.**

3. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) du 26 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT présenté le 26 Octobre 2022 et validé le 9 novembre 2022.

Le document a été communiqué aux élus.

Concernant Ploubazlanec le montant de l'attribution de compensation 2021 à verser par la Commune à Guingamp Paimpol Agglomération est de 133.742 € et de 19.753 € pour la participation aux services communs soit un total de 153.495 € au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 Octobre 2022.**

4. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU CENTRE HOSPITALIER ET DES SERVICES MEDICAUX-SOCIAUX DE LA FONDATION BON SAUVEUR

Présentation : Sylvie COMBELAS

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre. Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs. A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique. Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

M. le Maire rappelle l'importance de tous les services de la Fondation Bon Sauveur pour le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération dont la population est particulièrement touchée par des problèmes d'addictologies diverses qui augmentent le taux de suicides qui est malheureusement considérable sur le territoire. Ils interviennent également pour les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, beaucoup d'enfants sont également suivis par des psychologues ou psychiatres qui travaillent avec des services de tous les établissements scolaires. Des interventions sont menées au sein de ces établissements également pour exposer aux jeunes les dangers des consommations d'alcool et de drogue, pour la lutte contre le harcèlement scolaire, etc... Tous les services de la Fondation Bon Sauveur font un travail considérable et indispensable, il est donc tout à fait normal que les élus de Guingamp Paimpol Agglomération les soutiennent par l'adoption de cette motion.

Le Conseil Municipal de Ploubazlanec, à l'unanimité, après délibération,

- **APPORTE son total soutien :**
- ✓ à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.
- ✓ aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

5. MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEURS MANDATS

Présentation : Guillaume LE BARS

Il est malheureusement constaté depuis plusieurs mois, la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictueuse, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Le Conseil Municipal de Ploubazlanec, à l'unanimité, après délibération,

- **APPORTE son total soutien à tous les élus quels qu'ils soient pour qu'ils bénéficient du respect de leurs droits et de leurs libertés et ne soient victimes d'aucune violence ni physique, ni verbale de quiconque dans l'exercice de leurs fonctions.**

6. MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF 45 CLASSES

Présentation : Agathe KERAMBRUN LE TALLEC

Les élus déplorent l'annonce de fermeture de classes dans certaines écoles du Département des Côtes d'Armor et contestent la carte scolaire 2023 annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son total soutien au Collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des fermetures de classes annoncées et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques du Département.

Considérant :

- ✓ L'investissement important des communes pour accompagner leur(s) école(s) et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- ✓ La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- ✓ La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- ✓ Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- ✓ L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- ✓ La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- ✓ Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal de Ploubazlanec, à l'unanimité, après délibération,

- **APPORTE son total soutien au collectif 45 classes,**
- **DEMANDE l'annulation des fermetures de classes annoncées et l'obtention des ouvertures nécessaires pour un enseignement de qualité dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor**

COMMENTAIRES :

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. souligne les difficultés rencontrées dans le système scolaire du fait de la surcharge de classes, de la scolarisation de trop d'élèves en difficultés scolaires et psychologiques qui nécessiteraient une prise en charge autre mais qui faute de place en IME ou classes Ulis restent scolarisés dans des classes inadaptées pour un bon suivi.

Mme LE ROLLAND R. partage cet avis. Elle craint que cela ne s'arrange pas malheureusement compte tenu des problèmes de violence et les incidences négatives des réseaux sociaux chez les enfants. De plus, Il n'y a pas suffisamment d'établissements spécialisés et de prise en charge individuelle adaptée.

7. COMMUNICATION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire donne connaissance d'une décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 Octobre 2021.

Il rappelle en effet que cette délibération prévoit à l'alinéa 9, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- ☞ **Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ☞ **Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2021,**
- ☞ **Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par M. le Maire en vertu de cette délégation,**

Le Conseil Municipal PREND NOTE de la décision suivante :

- **Acceptation d'un don d'un montant de 160.000 € à titre de participation financière aux travaux d'aménagement de deux cabinets médicaux rue Général de Gaulle à Ploubazlanec. Il est noté que ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.**

8. INFORMATIONS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Par arrêté du Président de GPA en date du 3 Février 2023, il a été décidé que l'enquête publique portant sur le projet de PLUi sera ouverte du Lundi 13 Mars à 9 h 00 au Mercredi 12 Avril 2023 à 12 heures.

Le dossier sera consultable en Mairie de Paimpol du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Un des 3 commissaires-enquêteurs tiendra ses permanences en Mairie de Paimpol :

M. le Maire conseille aux administrés de se munir de leurs plans cadastraux pour leur rendez-vous.

Mme LE ROLLAND R. se répète mais juge que c'est une véritable usine à gaz cette révision !

M. le MAIRE précise que le PLUi devrait être mis en application en fin d'année/début 2024 mais fin mai-début Juin 2023 doit sortir le SRADEP qui détermine la consommation foncière de chaque SCOT. Il y a 26 SCOT dans le Département. Aujourd'hui le territoire de GPA a droit à 185 hectares réparti entre les zones économiques, les zones d'équipement (routes, etc...) et l'habitat. La SRADEP actuel a tenu compte de la démographie entre 2008 et 2018 mais le prochain qui arrive va prendre en compte la démographie entre 2011 et 2021 donc nous aurons environ 110/120 hectares à consommer ! Le SCOT va donc être modifié, le plan local de l'habitat sera également modifié en conséquence et dès 2026 un nouveau PLUi verra le jour, encore plus restreint en possibilité de construction. C'est pour cela qu'il a défendu ce projet là parce que si ce PLUi était rejeté on aurait perdu les 185 hectares possibles, tout aurait été bloqué, plus aucune possibilité de construire pour aucune commune. En 2050 ce sera 0 consommation foncière.

Ecole Sainte-Anne : Fermeture d'une classe à la rentrée 2023-2024 : Par courrier du 10 Février 2023, le Directeur Diocésain de l'enseignement privé catholique des Côtes d'Armor a informé le Maire de la fermeture d'une classe à l'Ecole Sainte-Anne.

Webcam de Loguivy-de-la-Mer : La caméra est en panne depuis plusieurs semaines. Un devis a été signé pour son remplacement avec Vision Environnement (coût : 1.746 €).

Vote et repas du Budget : La séance du Conseil Municipal pour l'approbation des Comptes Administratifs 2022 et du vote des Budgets Primitifs 2023 se tiendra Samedi 25 Mars 2023 suivi du repas du budget à la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer. Le repas sera préparé par un restaurateur de la Commune. Réponse demandée pour le 15 Mars dernier délai.

9. INTERVENTIONS DIVERSES

✚ M. BALCOU J.

- **SIGNALE** que le cheminement depuis le Lycée de Kersa jusqu'au rond-point du Clos des Salles est dangereux. Il faudrait le terminer, peut-être avec du grou ?

M. MONBEL J. craint que les eaux de ruissellement importantes ne fassent disparaître le grou très rapidement. Il serait davantage partisan de délimiter un trottoir plus conséquent -même sans bitume- de sorte de sécuriser davantage les piétons ? Il va demander un devis.

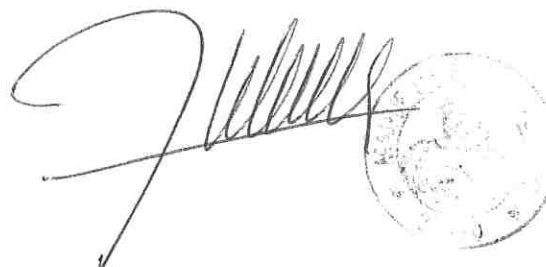
- **DEPLORE** que les travaux d'aménagement de la voie douce s'éternisent autant ! M. MONBEL J. reconnaît que l'entreprise a repoussé plusieurs fois la date de fin de travaux, nous sommes tributaires d'Eurovia.

- **RENOUVELLE** sa demande de suppression de l'éclairage au rond-point de l'Etoile Polaire la nuit.

- ### ✚ Mme MENGUY C.
- remercie les Services Techniques pour le travail magnifique de nettoyage des espaces verts à Loguivy. Ils ont fait un boulot impressionnant, cela n'avait pas été fait depuis plus de 3 ans. Le trou a également été bouché sous le banc.

- ### ✚ M. MONBEL J.
- signale que les travaux du cabinet médical ont commencé hier.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023
RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE : *Rose Lynn Le Rolland*

N°	ORDRE DU JOUR	POUR			ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE					
1	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2023	<i>ok.</i>						
2	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Mise en place de 14 dispositifs anti-oiseaux sur des mâts d'éclairage public	<i>ok.</i>						
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Examen du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 Octobre 2022	<i>ok.</i>						
4	PROPOSITIONS DE MOTIONS DE SOUTIEN							
4.1	Par Guingamp Paimpol Agglomération pour Le maintien du centre hospitalier et des services médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur	<i>ok.</i>						
4.2	Par Guingamp Paimpol Agglomération pour le soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats	<i>ok.</i>						
4.3	le soutien au collectif 45 classes (contre la fermeture des classes dans les écoles publiques des Côtes d'Armor)	<i>ok.</i>						
5	Communication du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)					X		

Signature : *Rose Lynn Le Rolland*